



VILLE D'ERQUINGHEM-LYS
59193

Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le

ID : 059-215902024-20230808-20230808ACP6-AR



Téléphone : 03.20.77.15.27 / LD Secrétariat

03.20.77.97.95

Email : contact@ville-erquinghem-lys.fr

ARRÊTE PERMANENT DE CIRCULATION

Définissant le périmètre de limitation de la vitesse, d'interdiction d'accès des engins de déplacement personnel motorisés en libre-service, sur la commune d'Erquinghem-Lys, dit "Slow Zone" ou "No Zone"

Arrêté Municipal
permanent
N°20230808ACP06
rédacteur : S.
RUYANT, Secrétariat

Le Maire d'Erquinghem-Lys

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et ;
- Vu le code de la route notamment les articles R.110-2, R.417-6, R.417-10 et R.417-12 ;
- Vu l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille, par la délibération 22C0401 du conseil métropolitain du 16 décembre 2022, pour le déploiement d'un service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service ;
- Considérant les objectifs du Plan de mobilité métropolitain en faveur du développement des modes actifs, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;
- Considérant que la commune d'Erquinghem-Lys accepte le stationnement des trottinettes électriques et/ou vélos à assistance électriques appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, sélectionnés après l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille ;
- Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement ;
- Considérant dès lors qu'il est nécessaire de réserver des emplacements personnels motorisés appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, dans la commune d'Erquinghem-Lys ;
- Considérant l'arrêté municipal permanent N°20230623ACP05 du 23 juin 2023, définissant les emplacements réservés des stations des engins de déplacement personnel motorisés en libre-service ;
- Considérant qu'il est nécessaire de définir les secteurs de la commune où la vitesse sera limitée (Slow Zone), l'accès interdit aux engins de déplacement personnel motorisés en libre-service « No Zone » ;

ARRÊTE

Article 1 : la vitesse des engins de déplacement personnel motorisés en libre-service de type « vélo à assistance électrique » ou « trottinettes électriques » dans le cadre de l'offre de mobilité de la MEL, sera limitée à **8 ou 6 km/heures (en fonction des secteurs) :**

- Rue Delpierre, au croisement avec la rue du Père Jacques LAVAL (côté pair), la rue du Béguinage (côté pair), jusqu'à la Place du Général de Gaulle,
- Rue d'Armentières, du N°295, jusqu'à la Place du Général de Gaulle (inclusive).

Article 2 : L'accès aux engins de déplacement personnel motorisés en libre-service de type « vélo à assistance électrique » ou « trottinettes électriques » dans le cadre de l'offre de mobilité de la MEL, sera interdit :

- Dans l'enceinte de la Plaine Sportive, rue des Armées,



VILLE D'ERQUINGHEM-LYS
59193

Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le

ID : 059-215902024-20230808-20230808ACP6-AR

S²LO

Téléphone : 03.20.77.15.27 / LD Secrétariat
03.20.77.97.95

Email : contact@ville-erquinghem-lys.fr

- Dans l'enceinte du cimetière municipal, rue du Biez,
- Dans l'enceinte du cimetière Anglais, Place de l'Eglise,
- Dans l'enceinte du Parc Déliot, des bras morts de la Lys, de la Butte Mahieu et sur l'ensemble des espaces verts et naturels où la circulation des engins motorisés est déjà interdite (chemin de Berguette).

Article 3 : Toutes les infractions aux prescriptions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La police municipale d'Erquinghem-Lys et la gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié. Monsieur le Maire de la Ville d'ERQUINGHEM-LYS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie conforme sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN,
- Monsieur le Colonel Commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers (SDIS),
- Le SAMU du Centre Hospitalier d'Armentières,
- Monsieur le Président de LILLE Métropole Communauté Urbaine et ses services,
- La Société « LIME »,
- LA Société « TIER MOBILITY »,
- Le responsable de la Police municipale,
- Les Archives de la Commune,

Fait à Erquinghem-Lys, le 8 août 2023

Monsieur Alain BEZIRARD

Maire d'ERQUINGHEM-LYS

